

**REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 23 SEPTEMBRE  
A 20H30**

**PROCES-VERBAL**

**PRESENTS** : M GABAS / MME ARSLANIAN / M BLAYA / MME LABARRERE / M QUINTILLA / M JORIEUX / MME MOLAS / M ESPIAU / MME MONGIS / MME FOURES / M LEROUX / MME PETITJEAN / MME ROLANDO / M PABLO / MME CARDONA / M KUBIAK / M FALTRAUER / MME BRIANE / MME CAPIN / M RENARD M LABURTHE / MME COLLADELLO / M FAGET / M TOUYAROU

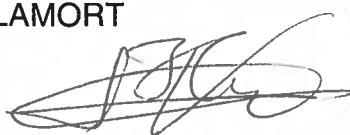
**EXCUSES** : MME GASC / MME GAGET / M LAMORT

**ONT DONNE PROCURATION** : MME GASC

**Secrétaire de séance : M BLAYA**

**Le quorum est atteint** : présents : 24 – excusés : 3 – procurations : 1

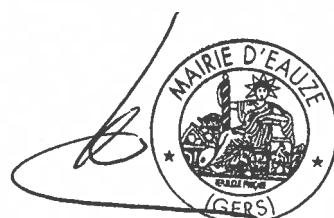
Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité.



**ORDRE DU JOUR**

- **Finances**
  - o 1-Création et adoption du Budget annexe de la cuisine centrale
  - o 2-Décision modificative
- **Convention et contrats**
  - o 3-Convention de mise à disposition d'un terrain suite au transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison »
  - o 4-Convention « volet accompagnement » pacte territorial France Rénov du Gers
  - o 5-Convention de gérance du camping 2026
  - o 6-Convention de gérance du restaurant de Pouy 2025-2028
- **Ressources humaines**
  - o 7-Création de poste
  - o 8-Transformation de poste
- **Urbanisme**
  - o 9-Nouveau règlement subvention façades
- **Vente de terrains communaux**
  - o 10-Déclassement et cession de la parcelle AH129
- **Marchés publics**
  - o 11-Attribution des marchés pour les travaux de continuité écologique de la Gélise
- **Ecoles**
  - o 12-Dérogation inscription école Beausoleil
- **Réglementation commerces**
  - o 13-Avis du Conseil municipal sur les dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2026

**QUESTIONS DIVERSES**



## RAPPORTS DE SEANCE

### - **Finances**

#### o **1-Création et adoption du Budget annexe de la cuisine centrale**

L'ouverture de la nouvelle cuisine centrale scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2025, nécessite la création d'un budget annexe dédié à cette activité qui prend un caractère industriel et commercial et dont une partie pourrait être soumise à TVA.

Ainsi, la constitution de ce budget annexe venant assurer un suivi comptable s'avère nécessaire, d'autant plus si un assujettissement à la TVA est imposé.

Le Conseil doit donc approuver la création de ce budget annexe soumis à la nomenclature M57 et se positionner sur le contenu du budget annexe cuisine centrale scolaire tel que présenté ci-après.

### **BP 2025 CUISINE CENTRALE (4 MOIS de SEPT à DEC)**

#### DEPENSES DE FCT

<b>Chap./Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>BP 2025</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>52700,00</b>
62871	Fournitures non stockables (eau, électricité, gaz...)	25000,00
60623	ACHAT FOURNITURE ALIMENTAIRE	25000,00
611	contrat d entretien	2700,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>72000,00</b>
6211	charge de personnel (rémunéré par le budget principal)	72000,00
<b>023</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>5000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	5000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>129700,00</b>

#### RECETTES DE FCT

<b>Chap./Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>BP 2025</b>
<b>70</b>		<b>32700,00</b>
7067	repas aux écoles d'Eauze	22700,00
7067	repas aux écoles de Manciet	10000,00
<b>75</b>		<b>97000,00</b>
757361	SUBVENTION D EQUILIBRE (provenant du budget principal)	97000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>129700,00</b>

#### DEPENSES D INVEST

<b>Chap./Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>BP 2025</b>
<b>21</b>		<b>5000,00</b>
2188	MATERIELS DIVERS	5000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5000,00</b>

#### RECETTES D INVEST

<b>Chap./Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>BP 2025</b>
<b>021</b>		<b>5000,00</b>
021	Virt de la section de fct	5000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5000,00</b>

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- o **2-Décision modificative**

Dans le cadre de la création du budget annexe de la cuisine centrale scolaire, et afin de le financer, il convient de voter la décision modificative suivante :

Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement
Chapitre -5 (65736211) 97 000	Chapitre 70 (708421) 72 000
	Chapitre 70 (708721) 25 000
<b>TOTAL</b> 97 000	<b>TOTAL</b> 97 000

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Convention et contrats**

- o **3-Convention de mise à disposition d'un terrain suite au transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison »**

Le Conseil municipal avait approuvé le transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison » vers la communauté de Communes du Grand Armagnac. Afin de rendre effective cette compétence, il convient de conventionner avec la CCGA afin de mettre à disposition une parcelle de terre, propriété de la commune, cadastrée E372 et d'une superficie de 1991m<sup>2</sup> pour y installer une plateforme de collecte de déchets de venaison.

Le Conseil doit autoriser M. le Maire à signer la convention versée en annexe des rapports.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- o **4-Convention « volet accompagnement » pacte territorial France Rénov du Gers**

Dans le cadre du pacte territorial France Rénov du Gers, il convient de conventionner sur le « volet accompagnement » avec la CCGA, le Conseil Départemental et l'Agence nationale de l'habitat, pour un engagement de 2 ans et demi dans l'accompagnement des porteurs de projets de rénovation énergétique de leurs logements et dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) et les logements très dégradés (LTD) afin de faciliter la réhabilitation de nombreux logements vacants du centre-ville.

Aussi, la Commune d'Eauze interviendrait à hauteur de 10% des travaux concernés par dossier dans la limite de 7000€ avec un objectif de participation globale de l'ordre de 84000€ (sur 2,5 ans) selon les modalités suivantes.

<b>Fiche 2 : Aides complémentaires « Énergie » et « LTD/LHI » aux propriétaires bailleurs signataires d'une convention avec travaux avec l'ANAH dans le cadre du Pacte Territorial</b>	
Descriptif de l'aide	Aide complémentaire au dispositif du Pacte pour les propriétaires bailleurs  Dans le cadre des dossiers « Énergie » ou « LTD/LHI » après validation par l'ANAH  Aides cumulables avec la prime « opération façade »

Intervention	Sont subventionnables tous les travaux de rénovation énergétique dans le cadre de la convention « accompagnement » du Pacte Territorial.  Le demandeur est entièrement responsable de l'entreprise et de l'artisan qu'il missionne pour réaliser ses travaux. En aucun cas la ville d'Éauze pourra être tenue pour responsable de la maîtrise d'ouvrage ni de la maîtrise d'œuvre des travaux.  Les dossiers seront étudiés par l'ANAH.
Périmètre	Périmètre d'intervention : périmètre ORT de la ville d'Éauze -Rues SOULES/DAURY/CARBONAS
Public concerné	Propriétaire bailleur – logements conventionnés ANAH, bénéficiant d'une aide dans le cadre du Pacte Territorial.
Montant de l'aide de la Ville d'Éauze	10% des travaux concernés HT dans la limite de 7 000 €
Objectifs sur 2,5 ans	- Volet « Énergie » : 3 logements - Volet « LTD/LHI » :9 logements
Coût pour la ville d'Éauze	84 000 €
Conditions d'engagement	Imprimé de demande d'engagement complété et accompagné de : - Relevé d'identité bancaire (RIB) - Notification d'engagement de l'ANAH et des autres financeurs pour les PB
Conditions de versement	Imprimé de demande de paiement complété et accompagné de : - Factures acquittées - Certificat de conformité au titre de l'urbanisme - Relevé d'identité bancaire (RIB)  *l'aide financière sera supprimée si : ➤ Les travaux ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme ➤ Les travaux ne sont pas engagés dans le délai d'un an suivant la notification de commune et achevés dans les 3 ans
Acompte	Le versement d'acompte de l'aide peut être sollicité dans les mêmes conditions que l'acompte de la Communauté de communes du Grand Armagnac.

Le Conseil doit autoriser M. le Maire à signer la convention annexée et émettre un avis sur la participation de la Commune et la prévision des crédits nécessaires au budget annuel pendant la durée de l'opération.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- o **5-Convention de gérance du camping 2026**

Comme chaque année, il convient de conventionner avec les gérants du camping afin de définir les conditions de ce partenariat. Vous trouverez en annexe la Convention pour l'année 2026.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer ladite Convention.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- o **6-Convention de gérance du restaurant de Pouy 2025-2028**

La convention de gérance du Restaurant de Pouy avait été consentie pour une durée d'un an. Il convient donc de la renouveler suite à consultation des gérants de la SARL La Guinguette du Pouy pour une durée désormais de 3 ans. Vous trouverez en annexe ladite convention reconduite pour trois ans.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Ressources humaines**

- o **7-Création de poste**

Dans le cadre de l'ouverture de la cuisine centrale, il convient de créer un poste de chef cuisinier au grande d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Conseil doit émettre un avis.

- ⇒ M le Maire fait un pont sur l'ouverture de la cuisine et remercie le chef remplaçant ainsi que les agents. Il annonce un futur recrutement d'un second de cuisine, surtout dans le cas d'un conventionnement de fourniture de repas avec la CCGA pour leurs activités périscolaires.
- ⇒ MME ROLANDO apporte ses impressions, et note le sens d'adaptation des agents et les efforts effectués en termes d'apprentissage du goût des enfants.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- o **8-Transformation de poste**

Dans le cadre du remplacement d'un départ à la retraite, il convient de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Urbanisme**

- o **9-Nouveau règlement subvention façades**

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) engagé sur la CCGA est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation des centres-villes et plus particulièrement la modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne, la réhabilitation de friches urbaines et la valorisation du patrimoine bâti dans la perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Le diagnostic, réalisé par Urbanis dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle habitat, qui a identifié 42 immeubles avec une façade dégradée conclut que la commune d'Éauze présente un enjeu fort en matière de rénovation des façades.

Aussi, afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti de la commune et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, il est proposé de modifier le règlement applicable à l'opération façade.

Cette opération concerne tous les propriétaires souhaitant réaliser de travaux de réfection de façade qui sont impactés par un avis conforme de l'ABF.

L'aide financière apportée par la commune peut permettre de financer jusqu'à 25 % du montant hors taxe des travaux, dans la limite de 2 500 € pour un coût global pour la Commune de 37 500€ sur 2,5 ans.

Le règlement versé en annexe définit les conditions d'attribution de la subvention communale.

Le Conseil doit approuver le nouveau règlement de l'opération façades et prévoir les crédits nécessaires au budget annuel.

Le Conseil doit émettre un avis.

- ⇒ M JORIEUX demande qui est concerné.
- ⇒ MME ARSLANIAN répond toutes les façades du périmètre ABF sont concernées.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Vente de terrains communaux**

- o **10-Déclassement et cession de la parcelle AH129**

La commune d'Eauze est toujours propriétaire d'une bande entre le centre commercial Leclerc et la voie verte sur une superficie cadastrale de 1440m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle AH129 (cf voir plan joint). Cet espace vert constitué de ronciers et de broussailles, inscrit comme landes, pâtis, bruyères, terres vaines et vagues au cadastre, intéresse le centre commercial afin d'aménager un accès livraison plus adapté à son site. Après plus amples renseignements pris auprès du candidat acquéreur, un écran de verdure sera maintenu entre la voie verte et l'actuel local du Leclerc. L'aménagement d'une voie d'accès à l'arrière de ce local ne concernera que les broussailles situées aux premiers abords de celui-ci et non les arbres situés sur le talus permettant de créer une vraie barrière visuelle entre le chemin piétonnier et le site commercial. Par ailleurs, cette voie créée permettra de faciliter la sécurité routière sur ce site.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal de déclasser et d'aliéner cette parcelle, et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les démarches nécessaires à la vente pour le prix de 1€ le m<sup>2</sup> soit 1440€.



Le Conseil doit émettre un avis.

- ⇒ MME CARDONA fait remarquer que la parcelle a déjà été nettoyée et des travaux sont en cours.
- ⇒ MME ARSLANIAN répond qu'il s'agit de travaux ENEDIS pur le nouveau Leclerc et il y aura les mêmes travaux au même endroit pour l'adduction d'eau.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Marchés publics**

- o **11-Attribution des marchés pour les travaux de continuité écologique de la Gélise**

Dans le cadre du marché de travaux de la continuité écologique de la Gélise (passe à anguilles), il convient de désigner les entreprises retenues pour ces travaux. Le rapport du maître d'œuvre qui assiste la mairie dans ce marché sera remis en séance afin de permettre aux membres du Conseil de délibérer.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la signature et l'exécution de ce marché.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- Ecoles

o 12-Dérogation inscription école Beausoleil

Les parents d'une petite fille née en 2023, et domiciliée à Bascous provisoirement et ayant le projet d'une installation prochaine sur Eauze, demandent une dérogation d'inscription à l'école maternelle Beausoleil en janvier 2026.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- Réglementation commerces

o 13-Avis du Conseil municipal sur les dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2026

La procédure de dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail a évolué. Dès lors, outre l'avis des organisations de représentations des salariés et des employeurs, il convient désormais de délibérer en conseil municipal au cours de l'année N-1 des dérogations demandées afin de permettre la production de l'arrêté municipal afférent.

Il est à noter qu'au-delà de 6 dimanches, la communauté de Communes doit délibérer dans les 2 mois suivant la décision du Conseil municipal. A défaut d'une telle délibération dans le délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

En l'espèce une grande surface de la commune (Lidl) a demandé une dérogation pour les dimanches suivants de l'année 2026 : 28 juin, 5-12-19-26 juillet, 2-9-16-23-30 août, 13-20 décembre.

Le Conseil doit émettre un avis sur cette demande de dérogation.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité : 2 abstentions MME ROLANDO/M KUBIAK 2 contre M PABLO/MME CARDONA.

## QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ M QUINTILLA demande si la DRAC est un véritable partenaire de la Mairie, car aujourd'hui plusieurs projets immobiliers sont à l'arrêt à cause de fouilles archéologiques.
- ⇒ M le Maire explique à l'assemblée que les prescriptions de fouilles fragilisent effectivement plusieurs projets notamment celui du McDonald ; ce dossier étant révélateur de la façon de fonctionner de la DRAC. Un projet de loi soutenu par la Ministre de la Culture sur les fouilles archéologiques crée d'ailleurs un certain émoi dans le monde des archéologues.  
Il rajoute qu'un courrier a été adressé au Préfet de Région (voir annexe).

Un débat s'ensuit sur la question des fouilles, M QUINTILLA notamment émettant l'idée qu'aucune autre fouille archéologique ne soit financée à la Domus tant que la DRAC bloquera les projets économiques élusates.

- ⇒ M PABLO demande si des bassins de rétention d'eau sont prévus au Leclerc.
- ⇒ MME ARSLANIAN répond que bien évidemment, les obligations légales sont respectées en termes de rétention d'EAUZE pluviales.
- ⇒ M le Maire évoque l'étude hydraulique actuellement menée. Une note de synthèse a été distribuée dans les quartiers concernés. Les préconisations du bureau d'étude sont particulièrement lourdes et nécessiteront des investissements assez conséquents dans l'avenir.
- ⇒ MME ROLANDO demande si une relecture a été effectuée du livret du bilan du SAT32 distribué aux élus car elle a pu constater des erreurs et des chiffres erronés, avec une manipulation des éléments à des fins politiques.
- ⇒ MME ARSLANIAN n'a pas relevé d'erreurs majeures mais demande que les informations lui soient remontées et ajoute qu'il n'y a aucune intention politique dans ce document mais simplement un bilan de la gestion du SAT32.
- ⇒ M FAGET s'étonne qu'il ne soit plus possible aux élèves fréquentant l'école de musique le mercredi après-midi d'être pris en charge par l'ALAE à l'issue des cours, alors que cela était possible par le passé. Cette situation pose un problème pour les parents.

- ⇒ MME ROLANDO répond qu'il en est de même pour les clubs sportifs et explique qu'il y avait trop d'aller-retour à l'ALAE désorganisant alors le bon fonctionnement des activités proposées.  
L'ALAE n'est plus considéré comme une garderie.
- ⇒ M PABLO demande s'il ne serait pas possible de repeindre le bâtiment de l'école de musique avec du street art.
- ⇒ M le Maire répond qu'il faudra voir cela avec l'association LE M.U.R en charge du street-Art.
- ⇒ MME CARDONA fait remarquer une nouvelle fois que le stop au bas de la rue Félix Soulès s'avère dangereux en raison des véhicules mal stationnés devant la statue.  
Il est répondu que la police municipale verbalise déjà et une réflexion devra être menée sur l'inversion du passage clouté.

***La séance est levée à 22H00.***



*Le Préfet*

Toulouse, le 17 SEP. 2025

Monsieur le maire,

Par courrier, en date du 14 août 2025, vous avez appelé mon attention sur la prescription d'archéologie préventive (arrêté 76-2025-0519 du 3 juin 2025), relative à l'impact généré sur le patrimoine archéologique par la construction d'un restaurant McDonald's sur votre commune. En raison des contraintes afférentes à cette prescription et des enjeux économiques portés par le projet d'aménagement que vous avez rappelés, vous sollicitez l'usage de mon droit de dérogation tel que prévu par le décret 2020-412 du 8 avril 2020 dans la perspective d'une réduction de l'étendue de l'opération de fouilles.

Le projet se situe aux abords immédiats du cœur de la ville gallo-romaine d'Elusa, capitale de la cité des Elusates devenue, au IV<sup>e</sup> siècle de notre ère, capitale de la Novempopulanie. Ce secteur était occupé par des activités artisanales auxquelles a succédé un bâtiment résidentiel, comme l'ont montré les opérations archéologiques, certes limitées, qui y ont été réalisées en 1983 et 1984 préalablement à la construction du centre commercial Leclerc. Ces opérations par tranchées avaient permis de dégager très superficiellement les éléments bâtis antiques et surtout de percevoir la puissance stratigraphique du site, dans un état de conservation remarquable. Les nombreux vestiges gallo-romains attestés à Eauze ont justifié l'ouverture des structures de valorisation patrimoniales rassemblées autour du projet ELUSA - Capitale Antique, formidable exemple d'une collaboration efficace entre l'Etat et votre commune, au service du grand public.

Le projet d'implantation d'un McDonald's sur une partie du parking du centre commercial Leclerc prévoit, sur une emprise totale de 1 550 m<sup>2</sup>, la construction d'un bâtiment, d'un local annexe, d'une terrasse, d'un bassin de rétention sous chaussée, ainsi que l'aménagement de voiries (circulation et stationnement), d'un espace de service au volant (type borne), d'un espace vélos et d'espaces verts – avec notamment la plantation de huit arbres et d'une haie végétale. Le projet s'accompagne de la mise en place de réseaux enterrés à divers usages.

Bien que lacunaires, les connaissances acquises des quelques tranchées réalisées dans les années 80 ont permis la prescription directe d'une fouille d'archéologie préventive, ainsi que la dispense d'un diagnostic préalable et, de fait, une optimisation calendaire de plusieurs mois. Il ne fait aucun doute que les travaux projetés, et non seulement le bâtiment principal, auront un impact à des degrés divers sur le patrimoine enfoui, en grande partie conservé sous l'enrobé du parking du centre commercial.

Dans ce cadre, il apparaît que les problématiques dont vous m'avez fait part, et qui ont alimenté jusqu'ici vos échanges avec mes services, ne pourraient être – au moins partiellement – contournées que par des solutions techniques, à définir dans le cadre de la poursuite des réflexions communes d'ores et déjà engagées entre la maîtrise d'ouvrage, McDonald's, et la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, particulièrement avec son service régional de l'archéologie, la dernière au début de ce mois.

Conscient de la nécessité de concilier les enjeux économiques liés à l'aménagement du territoire de la commune d'Eauze et son remarquable patrimoine archéologique, qui intéresse depuis des décennies la recherche archéologique à l'image des fouilles menées depuis plusieurs années dans le périmètre de l'ancienne gare ferroviaire, tout autant que nos concitoyens, j'engage mes services à poursuivre les échanges en cours avec la maîtrise d'ouvrage, et ainsi œuvrer conjointement à la recherche de solutions techniques qui pourront limiter dans la mesure du possible les impacts du projet sur les vestiges archéologiques.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.



Pierre-André DURAND

Monsieur Michel GABAS  
Maire d'Eauze  
Place de la République  
32800 EAUZE

Copie : Préfet du Gers



ÉAUZE, le 14 août 2025

Le Maire d'ÉAUZE  
Conseiller Départemental

à

Monsieur le Préfet de la  
Région Occitanie  
Préfecture de Haute-Garonne

Monsieur le Préfet de Région,

Je viens par ce courrier solliciter votre droit de dérogation comme le prévoit le Décret n°2020-412 du 8 avril 2020 pour l'arrêté n°76-2025-0519 pris par vos services portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive.

En l'espèce, il s'agit pour la commune d'accueillir un restaurant « McDonald's » avec plusieurs dizaines d'emplois à la clé et situé sur le parking de l'actuel supermarché Leclerc, lequel se délocalisera dans quelques semaines de plusieurs centaines de mètres et dont les travaux ont nécessité là aussi une grande campagne de fouilles archéologiques pour un coût supporté par le pétitionnaire de l'ordre d'1 million d'€.

Dans le cas du restaurant McDonald's l'arrêté émis par vos services prescrit une fouille préventive sur plus de 1500m<sup>2</sup> de surface alors même que le futur bâtiment ne devrait pas dépasser une superficie de 400m<sup>2</sup>, et que comme l'indique ledit arrêté plusieurs campagnes de fouilles ont déjà pu être menées sur ce même lieu durant les dernières décennies, au gré des différents aménagements de l'ancien supermarché, tout en ajoutant que le plan de fouille prévoit une tranchée vers des parcelles voisines qui viendrait bloquer tout passage durant la période de fouilles et interromprait automatiquement l'activité économique du supermarché tout proche. Par ailleurs, cette surface très importante de fouilles préventives engage forcément un coût pour le porteur de projet de l'ordre de 350 à 400 000€, risquant de compromettre dangereusement la construction du restaurant et donc l'apport économique et social dont il aurait fait bénéficier notre commune.

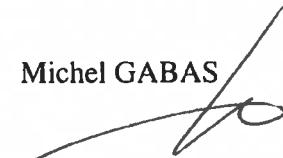
En conséquence, par ce courrier, je ne viens pas demander une dérogation sur l'ensemble de la campagne de fouille préventive mais vous demande, Monsieur le Préfet, de bien vouloir reconsidérer la surface de fouilles afin que ce projet important économiquement pour notre commune puisse se réaliser.

La Ville d'Eauze a toujours et continue encore de participer activement et de soutenir l'archéologie de façon active notamment dans son engagement financier et de gestion au travers du SIVU Elusa Capitale Antique.

Néanmoins, il apparaît regrettable de devoir constater qu'en certains cas, l'archéologie contrevient au développement économique d'une Commune voire d'un territoire. Je suis ainsi intimement persuadé que nous pouvons trouver un bon compromis entre ces deux acceptations sans qu'elles ne viennent s'entrechoquer.

Comptant sur votre sens du dialogue et de votre attachement au développement des territoires ruraux, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet de Région, en l'assurance de ma parfaite considération.

Michel GABAS



Maire d'ÉAUZE  
Conseiller Départemental  
Président du PETR « Pays d'Armagnac »